



DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA PROMOTION DE L'INSTALLATION DE SYSTÈME DE CHAUFFAGE À PELLETS

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne) du 26 juin 1998 ;
Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) du 30 septembre 2016 ;
Vu la loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 ;
Vu l'art. 32 de la loi cantonale sur les constructions (LC) du 15 décembre 2016 ;
Vu l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011 ;
Vu la directive communale relative aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables du 4 mai 2022 ;
Vu la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;
Vu l'agenda 2030 de l'Etat du Valais ;

Le conseil municipal édicte les directives suivantes :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Cette directive vise à promouvoir l'installation d'un système de chauffage à pellets et à l'utilisation de l'énergie renouvelable.

ARTICLE 2 - AYANTS DROIT

Sont habilités à recevoir l'aide financière, les propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal. La subvention est valable pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire.

ARTICLE 3 - MONTANTS ACCORDÉS

L'aide octroyée prend en charge 10% du coût total de l'installation calorifique (chaudière/fourneau, ainsi que le tubage de cheminée), avec un montant maximal attribué par installation.

Pour un système standard ou chaudière :

- A. Installation système à pellets > 5kW : maximum 350.-
- B. Installation système à pellets > 7kW : maximum 500.-

Pour un nouveau système (excepté les chaudières) équipé d'une distribution hydraulique :

- A. Installation système à pellets > 10kW : maximum 750.-
- B. Installation système à pellets > 15kW : maximum 1'000.-

ARTICLE 4 - LIMITE DES MONTANTS ACCORDÉS

Les subventions sont octroyées dans la limite du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

En cas de dépassement du budget annuel, l'administration communale repousse à l'année suivante le versement de la subvention. L'ordre de priorité est donné selon l'ordre d'arrivée des demandes.



ARTICLE 5 - CONDITIONS

Seuls les bâtiments situés hors du périmètre du chauffage à distance (CAD) sont éligibles à l'aide financière. L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information. Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne peut pas être effectué pour des travaux non autorisés.

ARTICLE 6 - MODALITÉS

Le requérant doit remettre dans un délai de **3 mois** à compter de la date des factures :

1. Le formulaire de demande de subvention
2. Le formulaire de garantie de performance avec le PV de mise en service
3. La certification norme feu de l'installation
4. Les factures ainsi que les preuves de paiement
5. Des photos de l'installation

Les demandes relatives à des ouvrages déjà entrepris ou exécutés ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

ARTICLE 8 - DURÉE ET VALIDITÉ

La présente directive a une validité d'une année et est renouvelable d'année en année selon les disponibilités budgétaires.

Ainsi adopté par le conseil communal en séance du 4 mai 2022 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

L'Administration communale



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE À PELLETS

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale d'Orsières dans un délai de 3 mois à compter de la date des factures et accompagné des documents suivants : **Formulaire de garantie de performance, PV de mise en service de l'installation, certification norme feu, copie des factures et preuves de paiement, photos de l'installation.**

REQUÉRANT (PROPRIÉTAIRE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Localité : _____

Adresse mail : _____

Coordonnées bancaire (IBAN) : _____

SITUATION

Adresse du bâtiment concerné : _____

N° parcelle : _____ N° plan : _____

ENTREPRISE D'INSTALLATION (Ayant produit la facture correspondant aux travaux exécutés)

Nom de l'entreprise : _____

Adresse complète : _____

ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Approbation service des constructions : _____

Approbation police du feu : _____

Subvention acceptée : OUI NON Montant accordé : _____

Date : _____ Signature : _____

Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500